

MAIRIE DE BERNEUIL

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAUREL Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 10/12/2024

PRÉSENTS : M. MAUREL Jean-Pierre, M. GUIMARD Pascal, M. KLEBER Philippe, Mme CASTEX Valérie, M. RENOUX Patrick, M. MOREAU Jacky, Mme DESLANDE Roselyne, M. CLEMENCEAU Claude, Mme RAVET Isabelle, M. GOURBIN Didier, FERRON Dominique, BONDON Nadine, TEXIER Eve

ABSENTE EXCUSÉE : Mme DALLAIN Marion

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente. Madame DESLANDE Roselyne est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population auront lieu du **16 janvier au 15 février 2025** et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement

Les agents recenseurs devront être disponibles du 06 janvier 2025 au 21 février 2025.

Il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs vacataires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L.332-23,1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

** Décide de créer 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

** D'attribuer une rémunération forfaitaire de 1200 € brut comprenant la période de collecte, une journée de reconnaissance et 2 demi-journées de formation

** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Questions diverses

*** Mme BONDON informe le Conseil que la Communauté de Communes de Gémozac, n'ayant pas la compétence scolaire, ne souhaite plus s'occuper des dossiers de projets scolaires (sorties au cinéma, à la médiathèque, etc...).

Dorénavant, les communes gèreront les demandes déposées par les écoles. Pour BERNEUIL, un budget de 3 600 € environ est alloué pour 2025.

*** M. MOREAU souhaite rétrocéder la voirie du lotissement « la Pibole » à la commune.

Compte tenu des travaux réalisés et la conformité de cette voirie, le Conseil, à l'unanimité, accepte cette rétrocession

Le secrétaire,



Le Maire,

